

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 -
Documents comptables (B-S) - Dépôt le 31/07/2024 - B2024/004652 - 2012 B 00412 - 752 692
970 - CERALP FINANCE

Comptes annuels

SAS CERALP FINANCE

270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE

Exercice clos le 31/12/2023

APE : 6920Z

SIRET : 75269297000011



CERALP

270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY
69659 VILLEFRANCHE SUR SAONE

Tél : 04 74 02 78 00
Fax : 04 74 02 78 01

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS CERALP FINANCE		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois*		12	
Adresse de l'entreprise		270 RUE JEAN MICHEL SAVIGNY 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE		Durée de l'exercice précédent*		12	
Numéro SIRET*		7 5 2 6 9 2 9 7 0 0 0 0 1 1		Néant		☐ *	
				Exercice N clos le,		31/12/2023	
		Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3	
Capital souscrit non appelé		(I) AA					
ACTIF IMMOBILISE*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC			
		Frais de développement *	CX	CQ			
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG			
		Fonds commercial (1)	AH	AI			
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO			
		Constructions	AP	AQ			
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	1 905	78 788	
		Immobilisations en cours	AV	AW			
		Avances et acomptes	AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
		Autres participations	CU	CV	4 505 765	4 505 765	
		Créances rattachées à des participations	BB	BC	10 069	10 069	
		Autres titres immobilisés	BD	BE			
Prêts		BF	BG				
Autres immobilisations financières*		BH	BI				
TOTAL (II)		BJ	4 596 528	BK	1 905	4 594 622	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM			
		En cours de production de biens	BN	BO			
		En cours de production de services	BP	BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS			
		Marchandises	BT	BU			
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW			
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	722 373	722 373	
		Autres créances (3)	BZ	CA	42 204	42 204	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC			
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :	CD	CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	CG	53 871	53 871		
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI				
	TOTAL (III)	CJ	CK	818 450	818 450		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler	(IV) CW					
	Primes de remboursement des obligations	(V) CM					
	Ecarts de conversion actif*	(VI) CN					
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	5 414 978	1A	1 905	5 413 073	
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes	CP	10 069	(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>SAS CERALP FINANCE</u>			Néant ☐ *		
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : <u>2 063 171</u>)			DA	2 063 171
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, . .			DB	
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <u>EK</u>)			DC	
	Réserve légale (3)			DD	206 317
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE	
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <u>BI</u>)			DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <u>EJ</u>)			DG	1 686 244
	Report à nouveau			DH	381
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	410 676
	Subventions d'investissement			DJ	
	Provisions réglementées *			DK	
	TOTAL (I)			DL	4 366 790
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
	Avances conditionnées			DN	
	TOTAL (II)			DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP	
	Provisions pour charges			DQ	
	TOTAL (III)			DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS	
	Autres emprunts obligataires			DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	299 160
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <u>EI</u>)			DV	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	13 789
	Dettes fiscales et sociales			DY	733 332
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ	
	Autres dettes			EA	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB	
TOTAL (IV)			EC	1 046 282	
Ecart de conversion passif* (V)			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	5 413 073	
RENOIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital		IB	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
			Ecart de réévaluation libre	ID	
			Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *		EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an		EG	808 283
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS CERALP FINANCE										Néant ☐ *	
		Exercice N									
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC					
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF					
		FG	2 411 836	FH		FI	2 411 836				
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	2 411 836	FK		FL	2 411 836				
	Production stockée*					FM					
	Production immobilisée*					FN					
	Subventions d'exploitation					FO	2 000				
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	12 838				
	Autres produits (1) (11)					FQ	668				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	2 427 343			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS					
	Variation de stock (marchandises)*					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU					
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	54 040				
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	63 271				
	Salaires et traitements*					FY	1 549 917				
	Charges sociales (10)					FZ	624 401				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce (art. 39, 1-2° al.3 du CGI) HS - dotations aux provisions*	GA	1 905							
			GB								
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*	GC								
		Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD								
	Autres charges (12)	GE	7								
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	2 293 543			
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	133 799				
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)	GH									
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)	GI									
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)	GJ	312 714								
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)	GK									
	Autres intérêts et produits assimilés (5)	GL									
	Reprises sur provisions et transferts de charges	GM									
	Différences positives de change	GN									
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	GO									
	Total des produits financiers (V)	GP	312 714								
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*	GQ									
	Intérêts et charges assimilées (6)	GR	2 403								
	Différences négatives de change	GS									
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	GT									
	Total des charges financières (VI)	GU	2 403								
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	310 310				
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	444 110				

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise SAS CERALP FINANCE				Néant ☐ *			
				Exercice N			
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB			
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI			
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)				HK	33 434		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	2 740 058		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	2 329 381		
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	410 676		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO		
	(2) Dont	produits de locations immobilières			HY		
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IG		
	(3) Dont	- Crédit-bail mobilier *			HP		
		- Crédit-bail immobilier			HQ		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			IH		
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			IJ		
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IK		
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)			HX		
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC		
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD		
	(9)	Dont transferts de charges			A1	12 838	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A2		
		(Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS) A5					
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A3		
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			A4		
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles :	facultatives	A6	obligatoires	A9	
			Dont cotisations facultatives Madelin	A7	Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :				Exercice N	
						Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Exercice N		
					Charges antérieures	Produits antérieurs	

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS CERALP FINANCE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 5 413 073 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 410 677 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 29/03/2024 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Règles et méthodes comptables

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel de transport : 4 à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Engagement de retraite

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention intégrale dans la présente annexe.

CERALP FINANCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2 063 171 euros
Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny
69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
752 692 970 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous présenter, conformément aux textes légaux et réglementaires, le rapport sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que sur les comptes annuels dudit exercice soumis aujourd'hui à votre approbation.

Il sera également donné lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Présentation des comptes

Sont reprises ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Situation et activité de la société au cours de l'exercice

Ainsi que vous pouvez le constater, l'activité réalisée au cours de l'exercice écoulé se traduit par un chiffre d'affaires de 2 411 837 € contre 218 476 € l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation ressort à 2 293 543 €, après dotation aux provisions et amortissements pour 1 905 €, contre 262 020 € l'exercice précédent.

La masse salariale globale, y compris les charges sociales, s'élève à 2 174 318 € contre 235 371 euro l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à 133 799 € contre -43 358 € pour l'exercice précédent.

Le résultat financier s'élève à un montant de 310 310 €, contre 1 922 679 € pour l'exercice précédent qui comprenait une distribution exceptionnelle de dividendes de la part de notre filiale CERALP.

Le résultat exceptionnel s'élève à 0 € contre un résultat de -809 € l'exercice précédent.

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice s'élève à 33 434 € contre un profit d'intégration fiscale de 6 827 € l'exercice précédent.

Compte tenu des produits et charges de toutes natures, l'activité de l'exercice écoulé se traduit ainsi par un résultat net bénéficiaire de 410 676,68 € contre un résultat net bénéficiaire de 1 885 338,02 € l'exercice précédent.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité devrait connaître un léger développement au cours du prochain exercice.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Rien de particulier n'est à signaler sur ce plan.

Activité de la société en matière de recherche et développement

La société n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice écoulé.

Détention du capital social par les salariés

Les salariés ne détiennent pas de participation dans notre capital social.

Prises de participations

Notre société a pris, au cours de l'exercice, une participation de 50 % dans la société C'GOOD, SARL au capital de 10 000 euros, immatriculée sous le numéro 978 340 404 RCS LYON.

Activité des filiales

Notre filiale, la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 7 618 020 € et un résultat net de 569 920 € au titre de l'exercice 2023.

Notre nouvelle filiale la société C'GOOD n'a pas encore arrêté de comptes annuels.

La SAS CERALP LYON OUEST, filiale de la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 755 123 € et un résultat net de 129 054 € au titre de l'exercice 2023.

La SCI LGR, filiale de la société CERALP, a réalisé un chiffre d'affaires de 118 311 € et un résultat net de 84 350 € au titre de l'exercice 2023.

Conventions réglementées

Toutes précisions vous seront données par votre Commissaire aux comptes dans son rapport spécial sur les conventions visées par les articles L.227-10 et suivants du code de commerce.

Proposition d'affectation du résultat

Déduction faite de toutes charges et de tous amortissements, les comptes font ressortir un bénéfice de 410 676,68 €, majoré du report à nouveau créditeur s'élevant 381,62 €, qu'il conviendrait d'affecter de la manière suivante :

Une somme de	275 020,90 €
à titre de dividendes, soit par action un montant de 127 €,	
- et le solde, soit	136 037,40 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 133,70 €.

Il serait mis en paiement à l'issue de la présente assemblée.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, s'élèvent à 139 983,90 euros.

Rappel des dividendes antérieurement distribués

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois exercices précédents, ont été, par part, les suivantes :

Exercice : 31/12/2022

Dividende global distribué :	261 239,00 €
soit, par titre :	127,00 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	204 089,00 €

Exercice : 31/12/2021

Dividende global distribué :	237 480,65 €
soit, par titre :	115,45 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	185 528,15 €

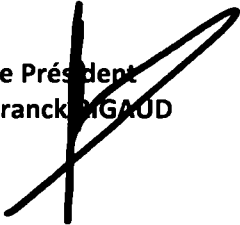
Exercice : 31/12/2020

Dividende global distribué :	285 749,50 €
soit, par titre :	107,83 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	256 635,40 €

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code, pour un montant de 990 €.

Le Président
Franck GAUD



CERALP FINANCE

Société par Actions Simplifiées au capital de 2 063 171 euros

Siège social : 270 rue Jean-Michel Savigny

69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE

752 692 970 RCS VILLEFRANCHE - TARARE

TEXTE DE LA RESOLUTION D'AFFECTATION DE RESULTAT SOUMISE ET ADOPTÉE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 28 JUIN 2024

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023, s'élevant à 410 676,68 €, majoré du report à nouveau créditeur s'élevant 381,62 €, de la manière suivante :

Une somme de	275 020,90 €
à titre de dividendes, soit par action un montant de 127 €,	
- et le solde, soit	136 037,40 €
au compte "Autres réserves"	

Le dividende par action s'élèvera ainsi à 133,70 €.

Il sera mis en paiement à compter du jour de ce jour et au plus tard le 30 septembre 2024, sous déduction pour les associés personnes physiques des prélèvements fiscaux et sociaux.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est également précisé que les revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % mentionné à l'article 158-3-2° du même code, s'élèvent à 139 983,90 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, prend acte de ce que les dividendes distribués, au titre des trois exercices précédents, ont été les suivants :

Exercice : 31/12/2022

Dividende global distribué :	261 239,00 €
soit, par titre :	127,00 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	204 089,00 €

Exercice : 31/12/2021

Dividende global distribué :	237 480,65 €
soit, par titre :	115,45 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	185 528,15 €

Exercice : 31/12/2020

Dividende global distribué :	285 749,50 €
soit, par titre :	107,83 €
Montant global éligible à l'abattement de 40% :	256 635,40 €

Dépenses non déductibles fiscalement

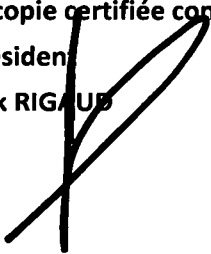
L'assemblée générale prend acte que, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal au sens des dispositions de l'article 39-4 du même code, pour un montant de 990 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,

Le Président

Franck RIGAUD



AUDIT PMA

Société de Commissaires aux Comptes
Inscrite à la Compagnie Régionale de LYON-RIOM

SAS CERALP FINANCE

Siège social : 270 rue Jean-Michel SAVIGNY – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
Capital social : 2.063.171 Euros

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels **Exercice clos le 31 décembre 2023**

Aux associés de la société CERALP FINANCE

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CERALP FINANCE relatifs à l'exercice de 12 mois clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux compte relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

En exécution de notre plan de mission, nous nous sommes assurés tout particulièrement de la valorisation des postes du bilan, et notamment les titres de participation. Nous avons également apprécié les méthodes de valorisation et de comptabilisation des actifs dont les informations sont portées dans l'annexe des comptes annuels.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires.

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans les comptes annuels, et notamment les prises de participation dans les la société C GOOD.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président de votre société.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies

significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à ST LAURENT S/S
Le 1^{er} juin 2024

